

Je désire maintenant dire un mot d'une déclaration faite à ce sujet par l'honorable premier ministre de l'Ontario, lors d'une assemblée tenue à Prescott le 12 juillet dernier. Il a dit que l'adoption de cette résolution était une atteinte à la constitution et un empiétement sur les droits des provinces qui devraient être consultés chaque fois qu'il est question de modifier la loi constitutionnelle. Ce reproche n'est ni raisonnable ni tout à fait juste. Je répondrai simplement que les provinces n'étaient nullement intéressées dans notre demande au gouvernement impérial de reconnaître que notre législation purement fédérale a une validité extraterritoriale.

Quand les députés que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a cités devaient examiner un cas concret dont la Chambre était saisie et se rapportant toujours à la question de la compétence fédérale, aucun d'eux n'a exprimé l'avis qu'il fallait consulter les provinces. La plupart refusaient d'admettre qu'il fût nécessaire de les consulter.

J'aimerais poursuivre mes citations. Je passe donc à 1931. Il ne s'agissait pas, en cette occasion, il est vrai, d'un cas concret, mais plutôt d'une résolution présentée par M. Woodsworth, signalant qu'il était à souhaiter que le Canada ait le droit de modifier sa propre constitution. Il est intéressant d'examiner les paroles que M. Guthrie, —qui était alors ministre de la Justice, je crois,—prononçait en cette enceinte. Il a d'abord fait les observations suivantes, que je trouve à la page 1463 des *Débats* de 1931:

Je reconnais que le moment est venu d'étudier à fond toute cette question de la modification de notre constitution.

Plus loin il s'exprime ainsi:

J'ai soutenu que, dans toutes les questions qui concernent la juridiction législative du Parlement canadien, cette législature a le droit, et devrait faire reconnaître son droit de modifier la constitution comme bon lui semble.

Au cours de la même discussion, les représentants d'Eglinton (M. Fleming) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont cité M. Ernest Lapointe. La dernière citation de l'honorable représentant de Lake-Centre était la suivante:

Nous ne savons pas au juste à l'égard de quels amendements il faudrait d'abord obtenir le consentement des provinces et à l'égard de quelles modifications leur assentiment ne serait pas nécessaire.

Je me permets de rapporter les paroles de M. Lapointe au sujet d'une résolution de ce genre. L'extrait suivant est tiré de la page 1469:

Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Britannique, dans l'ouest, ou l'Île du Prince-Édouard, dans l'est, doivent pouvoir empêcher une modification indispensable à l'autorité fédérale dans l'exercice de sa compétence en certains domaines.

[M. Harris (Grey-Bruce).]

Je me résume donc en disant qu'il s'agissait, la plupart du temps, de résolutions abstraites visant la modification de la constitution. Il est vrai, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Drew) que les discussions envisageaient un remaniement de l'ensemble de la constitution canadienne. Il s'agit là de discussions abstraites. En cette enceinte, nous nous occupons des affaires du pays; il faut parfois le faire par bribes. Nous devons agir à l'égard de problèmes particuliers au lieu de passer notre temps à traiter des questions de portée générale.

C'est, je crois, le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) qui, le premier, a demandé pourquoi il faut tellement se hâter en l'occurrence. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition ont réitéré la question. Ces deux derniers ont, cependant, maintes fois affirmé qu'ils approuvent le principe en jeu et conviennent que nous devrions modifier notre constitution au Canada. Le député de Lake-Centre a même ajouté que depuis une quinzaine d'années, les opinions politiques ne sont plus divisées sur cette question.

Quiconque a fait son droit a certes eu l'occasion de discuter le problème. Je me souviens d'un débat qui eut lieu lorsque j'étais en première année à l'école de droit. On y a reconnu, à l'unanimité, que nous devrions avoir le pouvoir de modifier la constitution canadienne au pays même. Or, à l'époque où la résolution a été adoptée, certains députés n'avaient pas encore vu le jour. C'est dire qu'il est temps que le parlement canadien se mette à l'œuvre.

Un mot maintenant des observations formulées par le député de Kamloops (M. Fulton). Ce dernier a assez nettement précisé que, venant de la Colombie-Britannique, il ne lui est pas possible de souscrire sans réserve à la thèse du pacte. Dans son discours, il a passé tout son temps à évoquer les plus terribles des conséquences que pourrait avoir l'adoption de la proposition de résolution. Ayant esquissé une ou deux mesures prises par la dernière législature en vue de modifier la constitution du Canada, il a ensuite indiqué quelles mesures suivraient, selon lui, et, comme en fait foi la page 897 du *hansard*, il terminait par ces mots:

C'est la dernière mesure d'une série, en vertu de laquelle la constitution du Canada est confiée uniquement et exclusivement à la garde du parlement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je ne puis m'imaginer que nous en arrivions jamais là, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Qu'il me soit permis de l'affirmer: aucun membre de notre parti n'a l'intention ni le désir d'en